

INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS

L'AGENDA

Afin de rencontrer les objectifs de planification, d'information et de communication, il est recommandé aux parents de vérifier l'agenda quotidiennement, ce qui signifie que l'élève :

- possède son agenda en tout temps;
- qu'il l'apporte à la maison tous les jours;
- qu'il se conforme aux consignes données par l'enseignant sur son utilisation;
- qu'il le conserve propre et complet jusqu'à la fin de l'année scolaire.

FORMULE DE POLITESSE

L'élève doit s'adresser aux adultes en utilisant la formule de politesse Monsieur et Madame.

ABSENCES DES ÉLÈVES

La détentrice ou le détenteur de l'autorité parentale doit aviser l'école dans tous les cas d'absence de son enfant. Il doit également collaborer avec l'école dans son effort à comprendre les problèmes qui pourraient survenir chez l'enfant. Il est souhaité que le parent présente en tout temps une image positive de l'école à son enfant et le motive à fréquenter l'école durant tous les jours de classe.

Absences prévues : Lorsque vous prévoyez l'absence de votre enfant, S.V.P., faites parvenir un billet à son enseignant, le plus rapidement, lui expliquant le motif de l'absence ainsi qu'à la secrétaire de l'école.

Absences non prévues : Veuillez communiquer avec le secrétariat de l'école pour nous informer de l'absence de votre enfant (même si vous avez déjà informé l'enseignant). Vous pouvez téléphoner à toute heure et laisser un message sur le répondeur au 450-655-5991 poste 5.

Absences prolongées d'un élève : L'absence d'un élève pour cause de voyage, tournoi, entraînement, etc. durant les périodes de classe prive celui-ci d'explications, de travaux d'apprentissage et parfois d'évaluations. L'école vous laisse cependant toute la responsabilité de cette décision en connaissant les conséquences possibles. **Aucune planification de l'enseignement, aucun travail scolaire** ne seront fournis à l'élève pendant cette période d'absence. Le suivi du programme, les travaux à remettre ainsi que le rattrapage relèvent des parents. Des périodes de récupération portant sur le contenu de la matière vue en classe pendant cette absence ne pourront être exigées, ceux-ci ne faisant pas partie des tâches de l'enseignant.

L'école ne peut être responsable du retard scolaire qui pourrait résulter d'une absence prolongée d'un élève pour un voyage ou autres. Une telle absence est non motivée au sens de la Loi sur l'instruction publique.

ACCIDENT OU MALAISE SUBIT

Responsable du bien-être physique de l'élève durant la période où il fréquente l'école, l'école prend toutes les mesures nécessaires pour assurer, en cas d'urgence, les soins temporaires jugés nécessaires et pour communiquer, dans les plus brefs délais, avec le parent ou toute autre personne désignée.

Lorsque l'enfant est blessé ou malade, les parents doivent faire le nécessaire pour reprendre la responsabilité de leur enfant dans toutes les circonstances et dans les meilleurs délais.

ASSURANCES

La Commission scolaire des Patriotes dispose d'un portefeuille d'assurances adéquates qui la protègent en tant qu'organisme qui a des responsabilités légales. La commission scolaire et son personnel sont donc en mesure d'assumer toute responsabilité civile liée à leur rôle. Cependant, ces assurances ne couvrent pas les pertes, bris et accidents subis par les enfants de l'école. Il est donc important de vérifier auprès de votre compagnie d'assurance de la couverture de vos enfants d'âge scolaire et de souscrire le cas échéant à une assurance écolier.

Dans le cas d'accident (jeux dans la cour, le gymnase, la classe, etc.), il doit être prouvé que la commission scolaire est fautive pour qu'elle en assume la responsabilité.

Dans les autres cas, à moins qu'un objet ne soit confié à la commission scolaire qui, en retour, en accepte la garde officiellement, les parents ont la responsabilité d'assumer les pertes, bris, actes de vandalisme et vols d'objets tels que les vêtements, les lunettes, les bicyclettes que l'élève a apportés à l'école. Les parents sont aussi responsables des actes commis par leur enfant et doivent les renseigner à ce sujet.

BULLETIN SCOLAIRE

En concordance avec le régime pédagogique, les parents recevront quatre communications par courriel les informant des apprentissages et du comportement de leur enfant.

COLLATIONS À L'ÉCOLE

Un consensus de tous les intervenants de l'école (enseignants et personnel du service de garde) a été établi concernant l'importance d'avoir des collations saines. Nous portons comme vous la responsabilité de donner aux enfants de bonnes habitudes alimentaires, d'autant plus qu'ils ont à fournir des efforts intellectuels importants sur une longue période de la journée.

Ce que nous entendons par collations saines	Ce qui est à éviter à l'école
- fruits,	- noix, arachides ou tout aliment pouvant contenir des traces,
- légumes,	- friandises, chocolats, tout aliment dont le premier ingrédient est le sucre,
- fromage,	- gomme à mâcher,
- yogourt et autres aliments de ce type.	- soupe sèche,
	- croustilles et autres aliments de ce type.

DÎNER À L'ÉCOLE

Le dîner débute à 11 h 50 et se termine à 13 h 15. Veuillez prendre note que les élèves inscrits au service de garde doivent demeurer à l'école sur l'heure du midi, à moins qu'un adulte accompagne un nombre restreint d'élèves pour sortir dîner à l'extérieur.

CODE VESTIMENTAIRE

Une maison d'enseignement ne peut tolérer certains écarts à la tenue vestimentaire, à la coiffure et à l'apparence en général. Nous demandons votre collaboration pour superviser votre enfant dans l'application de cette règle.

Vêtements appropriés à la température et convenant à une maison d'éducation : blouse ou chandail couvrant adéquatement le haut du corps (les épaules, la poitrine le ventre et le dos). Jupe ou short à mi-cuisse et sous-vêtements cachés en tout temps.

Couleur de cheveux respectant les teintes naturelles.

« Body piercing » interdit à l'école.

Casquette ou chapeau non accepté à l'intérieur de l'école.

Chaussures sécuritaires et adaptées aux activités scolaires.

Pour l'éducation physique : - short ou survêtement, t-shirt et souliers de course.

DÉPART HÂTIF DE L'ÉCOLE

Si votre enfant doit quitter l'école plus tôt pour une raison importante, veuillez toujours avvertir l'enseignant **par écrit**. L'enfant demeurera en classe jusqu'à votre arrivée. Présentez-vous au secrétariat. D'autre part, avant de retourner un enfant à la maison (à cause de maladie, accident, etc.), nous communiquerons toujours avec vous par téléphone afin de nous assurer de la présence d'une personne responsable pour le recevoir.

HEURE D'ARRIVÉE À L'ÉCOLE

Les enfants arrivent à 8h15 le matin et à compter de 13h05 l'après-midi. Il n'y a **aucune surveillance** d'assurée par l'école avant ces heures. Le personnel du service de garde et du dîner est responsable d'un nombre maximum d'enfants. Soyez aidants et compréhensifs en vous conformant aux heures ci-haut mentionnées.

JOUETS ET OBJETS DE VALEUR

Nous demandons aux élèves de ne pas apporter de la maison des jouets coûteux ou précieux. Si votre enfant porte des bijoux, il en a la pleine responsabilité, car l'école ne se tient pas responsable de la perte de ces objets. **Il est interdit d'apporter tout appareil électronique** à l'école à moins d'une permission exceptionnelle.

MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

Les objets ou livres mis à la disposition de votre enfant par l'école doivent être conservés en bonne condition. Pour garder ses livres propres, il est recommandé de les couvrir aussitôt reçus et d'utiliser un sac d'école rigide pour les transporter.

Si l'enfant perd ou détériore un livre ou un autre matériel didactique, une facture couvrant la valeur de remplacement sera envoyée aux parents.

OBJETS PERDUS

Les clés et bijoux trouvés aux abords de l'école sont remis au secrétariat. Les vêtements perdus sont déposés dans une boîte près du centre de documentation. Nous vous invitons à venir jeter un coup d'œil occasionnellement si votre enfant tarde à rapporter des vêtements ou objets.

PAIEMENT PAR CHÈQUE OU PAR INTERNET

Tous les comptes envoyés aux parents pour les frais des cahiers d'exercices, sorties éducatives ou autres doivent être payés par chèque au nom de : **École Antoine-Girouard**, en indiquant à l'endos du chèque, le prénom et le nom de l'enfant ainsi que le nom de son enseignant ou paiement par internet. **Si vous faites votre paiement par internet, il est important que le parent utilise le # de référence inscrit au haut de la facture. Ne pas confondre le # de référence de l'école avec celui du service de garde.**

PÉDICULOSE (LES POUX) OU MALADIE CONTAGIEUSE

Les parents doivent aviser l'école en cas de pédiculose et donner le traitement exigé. Ils sont aussi tenus de nous aviser quand leur enfant est porteur d'une maladie contagieuse.

RENCONTRES DE PARENTS

Au début de chaque année, les parents sont invités à assister à une rencontre d'information avec le titulaire de leur enfant. Lors de cette rencontre, les parents sont informés des particularités de fonctionnement de la classe de leur enfant, des contenus des programmes à l'étude, etc. Lors de la remise du bulletin de la première étape, les parents sont convoqués formellement à une rencontre individuelle avec le titulaire de leur enfant. Au besoin, d'autres rencontres pourront avoir lieu.

SITE INTERNET

Dans le but d'encadrer l'utilisation d'Internet par les élèves, la commission scolaire a élaboré un code d'éthique de l'utilisation du réseau ainsi que les modalités de navigation et de publication dans Internet à l'intention des écoles. Il assure également une protection accrue concernant les sites indésirables.

Nous vous invitons à visiter notre site Internet à l'adresse suivante : <http://antoinegirouard.csp.qc.ca>. Vous y trouverez des renseignements intéressants sur ce qui se fait à l'école.

SITUATION D'URGENCE

Il est possible que, durant l'année scolaire, l'école ne puisse fonctionner en raison d'un bris de chauffage, d'une panne d'électricité, etc. Au moment de la fermeture de l'école, nous retournons les élèves à la maison avec un message écrit vous expliquant la situation (s'il est possible de le faire).

Nous vous demandons de bien indiquer à votre enfant où il doit se rendre si vous êtes à l'extérieur de la maison advenant une situation d'urgence à l'école.

Les élèves, qui ne savent pas où se rendre, sont gardés à l'école et une communication téléphonique est faite aux parents.

RETARDS DES ÉLÈVES

Retards prévus : La même procédure que pour les absences prévues s'applique.

Retards occasionnels : Arrivé en classe, l'élève explique à son titulaire la raison de son retard et est invité à rejoindre son groupe.

Retards chroniques : Pour éviter les retards répétés de certains élèves, l'école envoie une lettre aux parents concernés afin de prendre les moyens nécessaires pour corriger la situation.

TRANSPORT DES ÉLÈVES

Un élève, résidant à plus de 1,6 km de l'école pour le primaire et à plus de 0,8 km pour le préscolaire, peut bénéficier gratuitement du transport scolaire matin et soir. Les élèves, qui fréquentent l'école par choix de leurs parents, n'ont pas droit au transport.

Les élèves transportés doivent respecter les règles de sécurité. Le chauffeur est responsable de la discipline. Toutefois, toute plainte concernant le transport peut être adressée à la direction de l'école qui donnera suite dans les meilleurs délais.

TRANSPORT "PLACES DISPONIBLES"

Une demande écrite doit être adressée à la direction de l'école en début de chaque année. La direction donnera suite à la demande dans les dernières semaines de septembre, soit après le rodage des circuits d'autobus. Un formulaire est disponible au secrétariat de l'école.

Il est à noter qu'un montant d'argent est demandé pour qu'un enfant puisse bénéficier d'un transport en place disponible. Ce montant sera indiqué sur le formulaire.

URGENCE-NEIGE

Les écoles de la Commission scolaire des Patriotes sont fermées lorsque le service du transport des élèves est interrompu pour des raisons climatiques. Cette information vous sera transmise dès 6h30 du matin via les stations de radios ou de télévision.

Lorsque les écoles sont fermées pour une urgence-neige, les élèves sont en congé pour toute la journée. Le service de garde est aussi fermé.

L'école assurera la présence d'une personne dans son établissement afin de permettre la communication avec l'extérieur en plus de s'occuper de retourner en toute sécurité les enfants qui se présenteraient à l'école.

VISITE DES PARENTS À L'ÉCOLE

Pour permettre à l'école de mener à bien ses objectifs de développement de l'autonomie des élèves, il est demandé aux parents qui accompagnent leur enfant à l'école de le reconduire uniquement jusqu'à l'entrée de la cour. Par ailleurs, pour une visite à l'école, on demande de convenir à l'avance du moment de ces rencontres avec le personnel enseignant ou la direction.

Lorsqu'un adulte se présente à l'école, celui-ci doit toujours s'identifier au secrétariat de l'école.

LES PROFESSIONNELS

Les différents services offerts par l'école ont pour fonction de favoriser le développement global de l'élève en lui assurant un soutien sous forme d'une collaboration constante. Voici ceux qui sont disponibles à l'école et exercés par différents professionnels :

- ☐ Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire
- ☐ Hygiéniste dentaire
- ☐ Orthopédagogue
- ☐ Psychoéducateur
- ☐ Technicienne en service de garde
- ☐ Technicienne en éducation spécialisée
- ☐ Infirmière
- ☐ Orthophoniste
- ☐ Psychologue
- ☐ Travailleuse sociale

AUTRES SERVICES À L'ÉLÈVE

Activités socioculturelles et sportives

Au courant de l'année, nous souhaitons offrir à nos jeunes différentes activités socioculturelles ainsi que quelques sorties éducatives. La programmation sera soumise aux parents et approuvée par le conseil d'établissement.

Rattrapage scolaire

Votre enfant peut être invité à des périodes de récupération scolaire avant ou après la classe. Dans ce cas, son titulaire communiquera avec vous.

Soutien aux élèves

Une équipe de bénévoles du centre d'Action bénévole de Boucherville, aident certains élèves et leur apportent un support aux devoirs une fois semaine, après les heures de classe.

Bibliothèque

Les élèves ont tous à leur horaire une période par semaine où ils vont à la bibliothèque. Chacun en profite pour se documenter, rechercher ou encore lire, sous la surveillance de son titulaire. Il peut emprunter deux volumes, pour une durée maximum de deux semaines. L'enfant est responsable du retour des volumes empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement sera exigé aux parents. L'élève a aussi accès au laboratoire d'informatique.